

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 17 mars à 20 H 00, le Conseil Municipal de la Commune de FLAGNAC, dûment convoqué le 12/03/2025, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur LANTUEJOL Olivier, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents 13 : BEUGNET Philippe- CERLES Coralie- CERLES-BOUSQUET Irène- COITE Josiane - DALMON Maryline- DELAGNES Agnès- DOMERGUE Gaël- DOMERGUE François- FAUGIERE Sandrine- GARCIA Frédéric- LANTUEJOL Olivier- PUECH Véronique- SOULIE Serge.

Excusé 1 : HAZARD Christine (a donné procuration à DELAGNES Agnès).

Absent 1 : TIEULIE Pierre.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal de la Commune de Flagnac peut délibérer.

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein de l'assemblée ; Monsieur SOULIE Serge a été désigné(e) pour remplir ces fonctions.

DELIBERATION N° 14-2025
VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES
LOCALES POUR L'ANNEE 2025

Par délibération n° 12 du 8 avril 2024, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts comme suit :

Taxes	Taux 2024	Base prévisionnelles 2024	Produits attendus à taux votés 2024
Taxe foncière (bâti)	39.74	873 500	347 129
Taxe foncière (non bâti)	104.75	22 400	23 464
Taxe d'habitation	12.43	213 200	26 500

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 et ce jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

Depuis 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Monsieur le Maire rappelle également que depuis 2020, la fiscalité communale n'a été augmentée qu'en 2023 de 0.5%.

Monsieur le Maire propose, suite à ces informations, une reconduction des taux sans augmentation.

Le Conseil Municipal, Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité de fixer les taux d'imposition en 2025 à chacune des taxes directes locales comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties 39.74 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 104.75 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires 12,43 %

Le Maire :

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Le secrétaire de séance

Le Maire,

Accusé de réception en préfecture S. SOULIE
012-211201017-20250317-20250317_14-DE
Reçu le 26/03/2025

O. LANTUEJOL

Commune de FLAGNAC**EXTRAIT DU REGISTRE****DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 17 mars 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le 17 mars à 20 H 00, le Conseil Municipal de la Commune de FLAGNAC, dûment convoqué le 12/03/2025, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur LANTUEJOUL Olivier, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents 13 : *BEUGNET Philippe- CERLES Coralie- CERLES-BOUSQUET Irène- COITE Josiane - DALMON Maryline- DELAGNES Agnès- DOMERGUE Gaël- DOMERGUE François- FAUGIERE Sandrine- GARCIA Frédéric- LANTUEJOUL Olivier- PUECH Véronique- SOULIE Serge.*

Excusé 1 : *HAZARD Christine (a donné procuration à DELAGNES Agnès).*

Absent 1 : *TIEULIE Pierre.*

Le quorum étant atteint, le conseil municipal de la Commune de Flagnac peut délibérer.

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein de l'assemblée ; Monsieur SOULIE Serge a été désigné(e) pour remplir ces fonctions.

<p style="text-align: center;">DELIBERATION N° 15-2025 PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES</p>
--

L'article L.212-4 du Code de l'Education précise que la commune a la charge des écoles publiques et en assure notamment l'équipement et le fonctionnement. Ainsi, la commune alloue annuellement aux écoles maternelles et élémentaires des dotations destinées notamment à couvrir l'acquisition de fournitures, de matériel collectif d'enseignement, de manuels scolaires, à financer les frais de déplacement pour les voyages scolaires et les sorties pédagogiques tels que la piscine.

Monsieur le Maire précise que les dotations scolaires allouées aux écoles de Flagnac et Agnac sont accordées en fonction du nombre d'élèves ou de classes au 1^{er} janvier de l'année civile.

Monsieur le Maire a proposé cette année à la commission finances réunie le 10/02/2025 de maintenir le montant de la participation pour les sorties piscines à 15€ par élève et 32€ par élève pour les fournitures. Il a également proposé de verser une subvention exceptionnelle à l'OCCE de l'école d'Agnac qui n'a cette année que des enfants de maternelle cette subvention sera versée sur présentation de factures pour des activités (déplacements, intervenants, entrées spectacles).

Monsieur le Maire rappelle que pour une meilleure gestion financière de la commune il est préférable d'adopter tous les ans une délibération faisant apparaître l'attribution. C'est pourquoi Monsieur le Maire propose de définir les dotations du secteur scolaire qui seront versées pour l'année 2025 selon les principes suivants :

BUDGET ECOLE 2025

ECOLE	Fournitures			Voyages scolaires			Piscine			TOTAL			
	Nbre élèves	Mt Participation	Montant	Nbre élèves	Mt Participation	Montant	Nbre élèves	Mt Participation	Montant				
Flagnac	41	32.00	1312.00						22	15.00	330.00	1642.00	
Agnac	23	32.00	736.00	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE OCCE ECOLE AGNAC			1200.00			0	15.00		1936.00
TOTAL	64	32.00	2048.00				1200.00			22	15.00	330.00	3578.00
										Moyenne / élève		55.91	

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide le tableau présenté ci-dessus,
- Dit que les versements seront effectués directement sur présentation des factures,
- Précise que les crédits correspondants seront inscrits au Budget 2025, chapitre 011.

Le Maire :

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

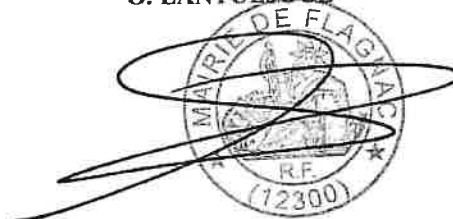
Le secrétaire de séance

S. SOULIE



Le Maire,

O. LANTUEJOL



Commune de FLAGNAC

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 17 mars à 20 H 00, le Conseil Municipal de la Commune de FLAGNAC, dûment convoqué le 12/03/2025, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur LANTUEJOUL Olivier, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents 13 : BEUGNET Philippe- CERLES Coralie- CERLES-BOUSQUET Irène- COITE Josiane - DALMON Maryline- DELAGNES Agnès- DOMERGUE Gaël- DOMERGUE François- FAUGIERE Sandrine- GARCIA Frédéric- LANTUEJOUL Olivier- PUECH Véronique- SOULIE Serge.

Excusé 1 : HAZARD Christine (a donné procuration à DELAGNES Agnès).

Absent 1 : TIEULIE Pierre.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal de la Commune de Flagnac peut délibérer.

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein de l'assemblée ; Monsieur SOULIE Serge a été désigné(e) pour remplir ces fonctions.

DELIBERATION N° 16-2025
AIDES FINANCIERES – PARTICIPATION AU PRIX DE JOURNEE
DU CENTRE AÉRÉ DE
L'ASSOCIATION « FAMILLES RURALES AVEYRON
DECAZEVILLE »

Monsieur le Maire rappelle la décision prise en séance du 13 juin 2016 concernant les aides financières attribuées aux familles résidant sur la commune dont les enfants participent au centre aéré. Ces aides sont validées par les élus depuis 2018, anciennement versées aux « Francas » et depuis septembre 2023 à « Familles Rurales Aveyron ».

M. le Maire propose de reconduire cette aide pour l'année 2025 aux mêmes conditions.

Oui cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- valide une participation pour l'année 2025 de 3 euros maximum par jour et par enfant,
- autorise Monsieur le Maire à signer le mandat correspondant en faveur de l'association.

Le Maire :

. certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;

. informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Le secrétaire de séance

S. SOULIE



Le Maire,

O. LANTUEJOUL



Accusé de réception en préfecture
 012-211201017-20250317-20250317_16-DE
 Reçu le 19/03/2025

Délibération n° 16-2025 – Séance du 17.03.2025

Commune de FLAGNAC

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 17 mars à 20 H 00, le Conseil Municipal de la Commune de FLAGNAC, dûment convoqué le 12/03/2025, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur LANTUEJOUL Olivier, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents 13 : BEUGNET Philippe- CERLES Coralie- CERLES-BOUSQUET Irène- COITE Josiane - DALMON Maryline- DELAGNES Agnès- DOMERGUE Gaël- DOMERGUE François- FAUGIERE Sandrine- GARCIA Frédéric- LANTUEJOUL Olivier- PUECH Véronique- SOULIE Serge.

Excusé 1 : HAZARD Christine (a donné procuration à DELAGNES Agnès).

Absent 1 : TIEULIE Pierre.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal de la Commune de Flagnac peut délibérer.

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein de l'assemblée ; Monsieur SOULIE Serge a été désigné(e) pour remplir ces fonctions.

**DELIBERATION N° 17-2025
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA COOPERATIVE
SCOLAIRE DE L'ECOLE D'AGNAC**

Considérant que cette année c'est l'école d'Agnac qui doit être subventionnée pour son voyage scolaire,

Considérant que l'école d'Agnac comprend 23 élèves de la toute petite section à la grande section,

Considérant que ces enfants-là étant donné leur âge ne pourront pas partir en voyage scolaire, et pour ne pas les pénaliser,

Monsieur le Maire et après avis de la commission finances propose aux élus de verser la somme qui aurait été octroyée pour la participation à un voyage sous forme de subvention exceptionnelle à la coopérative scolaire de l'école d'Agnac.

Cette subvention permettra à l'école d'Agnac d'organiser des sorties pédagogiques ou spectacles.

Le Conseil Municipal, Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- D'accorder à la coopérative scolaire de l'école d'Agnac, une subvention exceptionnelle de 1 200€.

Le Maire :

. certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;

. informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

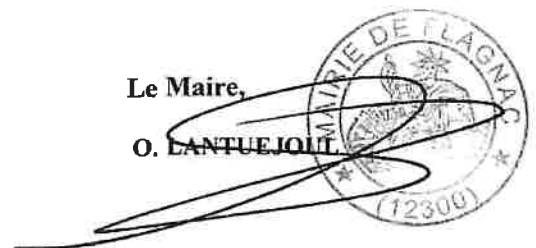
Le secrétaire de séance

S. SOULIE



Le Maire,

O. LANTUEJOUL



Accusé de réception en préfecture
012-211201017-20250317-20250317_17-DE
Reçu le 19/03/2025

Délibération n° 17.-2025 – Séance du 17.03.2025

Commune de FLAGNAC

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 17 mars à 20 H 00, le Conseil Municipal de la Commune de FLAGNAC, dûment convoqué le 12/03/2025, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur LANTUEJOUL Olivier, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents 13 : BEUGNET Philippe- CERLES Coralie- CERLES-BOUSQUET Irène- COITE Josiane - DALMON Maryline- DELAGNES Agnès- DOMERGUE Gaël- DOMERGUE François- FAUGIERE Sandrine- GARCIA Frédéric- LANTUEJOUL Olivier- PUECH Véronique- SOULIE Serge.

Excusé 1 : HAZARD Christine (a donné procuration à DELAGNES Agnès).

Absent 1 : TIEULIE Pierre.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal de la Commune de Flagnac peut délibérer.

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein de l'assemblée ; Monsieur SOULIE Serge a été désigné(e) pour remplir ces fonctions.

DELIBERATION N° 18-2025
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ANNEE 2025

Monsieur Olivier LANTUEJOUL, Maire de Flagnac, rappelle aux élus que le montant octroyé aux associations extérieures à la commune s'élève à un montant forfaitaire de 50€ (avec un maxi possible jusqu'à 80€). Monsieur le Maire précise également que les subventions seront versées uniquement aux associations qui auront déposé un dossier complet de demande de subvention.

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 17/02/2025, l'assemblée délibérante a décidé par délibération n° 12-2025 d'octroyer une subvention exceptionnelle par solidarité avec la population de Mayotte d'un montant de 100€ pour la Croix rouge et 100€ également pour la Protection Civile. Une subvention exceptionnelle a été également validée par les élus lors de la présente séance à la coopérative de l'école d'Agnac pour un montant de 1 200€. Ceci étant indiqué, Monsieur le Maire propose, de modifier les montants 2025 des subventions accordées aux associations, comme suit :

Table with 2 columns: ASSOCIATIONS and Proposition 2025. Rows include: Association Gym d'entretien (120), Benduro (100), Les restaurants du coeur (50), Club de l'amitié AGNAC/FLAGNAC (100), Comité d'animation AGNAC (100), Comité des fêtes FLAGNAC (200), Prévention routière (30), Regroupement écoles (200), Société de chasse AGNAC (150), Société de chasse FLAGNAC (150), Société de pétanque AGNAC/FLAGNAC (200), Don du sang (50), Tana Quest (150), ATVL (100), Rugby Flagnac (100), Les Rives du Lot (50), RBOA (50), L'Outre Vert (100), Noël à Flagnac (100), Croix Rouge (subvention exceptionnelle) (100), Solidarité Mayotte.

Accusé de réception en préfecture
012-211201017-20250317-20250317_18-DE
Reçu le 19/03/2025

Protection Civile (subvention exceptionnelle) Solidarité Mayotte	100
OCCE Ecole Agnac (subvention exceptionnelle)	1 200
TOTAL	3 500

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'attribuer les subventions aux associations pour l'année 2025 telles que présentées au tableau et aux conditions ci-dessus.

Le Maire :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

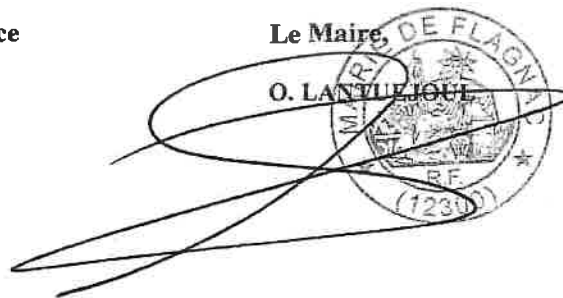
Le secrétaire de séance

S. SOULIE



Le Maire

O. LANTIER



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 17 mars à 20 H 00, le Conseil Municipal de la Commune de FLAGNAC, dûment convoqué le 12/03/2025, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur LANTUEJOUL Olivier, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents 12 : BEUGNET Philippe- CERLES Coralie- CERLES-BOUSQUET Irène- COITE Josiane - DALMON Maryline- DELAGNES Agnès- DOMERGUE Gaël- DOMERGUE François- FAUGIERE Sandrine- LANTUEJOUL Olivier- PUECH Véronique- SOULIE Serge.

Excusés 2 : HAZARD Christine (a donné procuration à DELAGNES Agnès) - GARCIA Frédéric (a donné procuration à LANTUEJOUL Olivier).

Absent 1 : TIEULIE Pierre.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal de la Commune de Flagnac peut délibérer.

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein de l'assemblée ; Monsieur SOULIE Serge a été désigné(e) pour remplir ces fonctions.

DELIBERATION N° 19-2025
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 DE LA COMMUNE

La Commune vote son budget primitif en tenant compte de la reprise des résultats de l'exercice 2024 après approbation du compte financier unique 2024, de l'affectation de ces résultats et de la reprise des restes à réaliser.

Monsieur Olivier LANTUEJOUL, Maire de Flagnac, présente aux membres du Conseil Municipal le budget primitif 2025 de la Commune de Flagnac qui s'équilibre en recettes et en dépenses à **813 419€19** pour la section de fonctionnement :

FONCTIONNEMENT RECETTES			
cpté		Réalisées 2024	BP 2025
013	Atténuation de charges	1 606.41 €	500.00 €
70	Produits des services	47 207.92 €	36 784.00 €
042	Opérations d'ordre	5 442.14 €	13 000.00 €
73	Impôts et taxes	460 507.25 €	441 045.19 €
74	Dotations et participations	257 126.92 €	238 990.00 €
75	Autres produits de gestion courante	112 505.12 €	83 100.00 €
76	Autres produits financiers	4.65 €	0.00 €
77	Produits exceptionnels	4 000.00 €	0.00 €
Total recettes fonctionnement (1)		888 400.41 €	813 419.19 €
002	Reprise résultat de fonctionnement n-1 excédentaire (2)		0.00 €
Total recettes fonctionnement		888 400.41 €	813 419.19 €

FONCTIONNEMENT DEPENSES			
cpté		Réalisées 2024	BP 2025
011	Charges à caractère général	210 427.91 €	237 900.00 €
012	Charges de personnel	276 882.92 €	288 800.00 €
014	Atténuation de produits	8 354.00 €	10 000.00 €
023	Virement à la section d'investissement	0.00 €	174 478.49 €
042	Dotations amortissement	29 347.70 €	30 515.70 €
65	Autres charges de gestion courante	45 901.29 €	61 560.00 €
66	Charges financières	247.52 €	165.00 €
67	Charges exceptionnelles	0.00 €	10 000.00 €
Total dépenses fonctionnement (1)		571 161.34 €	813 419.19 €
Reste à engager			
Total dépenses fonctionnement		571 161.34 €	813 419.19 €

et 1 601 528€05 pour la section d'investissement :

INVESTISSEMENT RECETTES					
		Réalisées 2024	RAR 2024	BP 2025	TOTAL BP 2025
021	Virament de la section de fonctionnement	0.00 €			174 478.49 €
024	Produits de cessions d'immobilisations	0.00 €			0.00 €
040	Opérations d'ordre entre section	39 347.70 €			30 315.70 €
041	Opérations patrimoniales	163 045.47 €			19 300.00 €
10	Dotations Fonds divers Réserves	443 038.41 €			347 239.07 €
13	Subventions d'investissement	31 357.00 €			279 550.58 €
45	Opérations pour compte de Tiers	43 637.00 €			0.00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	2 297.20 €			0.00 €
21	Autres constructions	63 231.60 €			0.00 €
		0.00 €			
Total recettes investissements (1)		774 954.38 €	0.00 €	0.00 €	850 083.84 €
001	Reprise résultat d'investissement n-1 excédentaire (2)				751 444.21 €
1641	Emprunts				
Total recettes investissements					1 601 528.05 €

INVESTISSEMENT DEPENSES					
		Réalisées 2024	RAR 2024	BP 2025	TOTAL BP 2025
040	Opérations d'ordre	5 442.14 €		13 000.00 €	13 000.00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	14 270.40 €		15 273.42 €	15 273.42 €
20	Immobilisations incorporelles (frais d'étude)	0.00 €		0.00 €	0.00 €
204	Subventions d'équipement versées	0.00 €		0.00 €	0.00 €
21	Immobilisations corporelles	333 595.13 €		44 000.00 €	44 000.00 €
23	Immobilisations en cours	0.00 €		0.00 €	0.00 €
27	Autres immobilisations financières	60 000.00 €		0.00 €	0.00 €
45	Opérations pour compte de Tiers	121 184.40 €		1 930.00 €	1 930.00 €
	Reports opérations d'investissement		342 118.93 €		342 118.93 €
21 OP	Immo corp sur Opération			1 167 005.70 €	1 167 005.70 €
041	Opérations d'ordre entre sections	163 045.47 €		18 300.00 €	18 300.00 €
Total dépenses investissements (3)		697 537.54 €	342 118.93 €	1 259 409.12 €	1 601 528.05 €
001	Reprise résultat d'investissement n-1 déficitaire				0.00 €
Total dépenses investissements (3 + 4)			342 118.93 €	1 259 409.12 €	1 601 528.05 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, le budget primitif 2025 de la commune qui s'équilibre en recettes et en dépenses à 813 419€19 pour la section de fonctionnement et à 1 601 528€05 pour la section d'investissement.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Le secrétaire de séance

S. SOULIE



Le Maire,

O. LANTIER



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 COMMUNE

Date de décision: 17/03/2025

Date de réception de l'accusé 25/03/2025
de réception :

Numéro de l'acte : 20250317_19

Identifiant unique de l'acte : 012-211201017-20250317-20250317_19-BF

Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matières de l'acte : 7 .1 .2

Finances locales

Decisions budgetaires

délibérations afférentes aux documents budgétaires (BP- DM - CA-
affectation du résultat - approbation du compte de gestion)

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : DOCBUDG-21120101700012-012032-BP-2025-25032025.xml (99_BU-
012-211201017-20250317-20250317_19-BF-1-1_1.xml)

Annexe : 20250305161717.pdf (71_AN-012-211201017-20250317-
20250317_19-BF-1-1_2.pdf)

ARRETE ET SIGNATURES

Annexe : DELIBERATION N° 19-2025 VOTE DU BUDGET COMMUNALE 2025.pdf (70_DE-012-211201017-20250317-20250317_19-BF-1-1_3.pdf)

DELIBERATION N° 19-2025

Commune de FLAGNAC

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 17 mars à 20 H 00, le Conseil Municipal de la Commune de FLAGNAC, dûment convoqué le 12/03/2025, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur LANTUEJOUL Olivier, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents 12 : BEUGNET Philippe- CERLES Coralie- CERLES-BOUSQUET Irène- COITE Josiane - DALMON Maryline- DELAGNES Agnès- DOMERGUE Gaël- DOMERGUE François- FAUGIERE Sandrine- LANTUEJOUL Olivier- PUECH Véronique- SOULIE Serge.

Excusés 2 : HAZARD Christine (a donné procuration à DELAGNES Agnès) - GARCIA Frédéric (a donné procuration à LANTUEJOUL Olivier).

Absent 1 : TIEULIE Pierre.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal de la Commune de Flagnac peut délibérer.

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein de l'assemblée ; Monsieur SOULIE Serge a été désigné(e) pour remplir ces fonctions.

DELIBERATION N° 20-2025
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 POUR LE PHOTOVOLTAÏQUE

La Commune vote son budget primitif en tenant compte de la reprise des résultats de l'exercice 2024 après approbation du compte financier unique 2024, de l'affectation de ces résultats et de la reprise des restes à réaliser.

Monsieur Olivier LANTUEJOUL, Maire de Flagnac, présente aux membres du Conseil Municipal le budget primitif 2025 du Photovoltaïque qui s'équilibre en recettes et en dépenses à 15 095€45 pour la section d'exploitation :

RECETTES			
cpté		Réalisées 2024	BP 2025
013	Atténuation de charges		
70	Produits des services	2 696.79 €	2 488.28 €
73	Impôts et taxes		
74	Dotations et participations		
75	Autres produits de gestion courante		
76	Autres produits financiers		
77	Produits exceptionnels		
042	Opérations d'ordre	5 333.33 €	5 333.33 €
Total recettes fonctionnement (1)		8 030.12 €	7 821.61 €
002	Reprise résultat de fonct. n-1 excédentaire (2)		7 273.84 €
Total recettes fonctionnement (1+2)		8 030.12 €	15 095.45 €
DEPENSES			
cpté		Réalisées 2024	BP 2025
011	Charges à caractère général	252.69 €	5 353.45 €
012	Charges de personnel		
014	Atténuation de produits		
023	Virement à la section d'investissement		
042	Dotations amortissement	7 525.00 €	9 740.00 €
65	Autres charges de gestion courante		2.00 €
66	Charges financières		
67	Charges exceptionnelles dont dép imprévues		
Total dépenses fonctionnement (3)		7 777.69 €	15 095.45 €
Reprise résultat de fonctionnement n-1 déficitaire (4)			
Total dépenses fonctionnement (3 + 4)		7 777.69 €	15 095.45 €

et à 113 785€97 pour la section d'investissement :

RECETTES			
cppte		Réalisées 2024	BP 2025
021	Virement de la section de fonctionnement		
024	Produits de cessions d'immobilisations		
040	Opérations d'ordre entre section	7 525.00 €	9 740.00 €
041	Opérations patrimoniales		
10	Dotations Fonds divers Réserves		
13	Subventions d'investissement		
16	Emprunts et dettes assimilées	60 000.00 €	
21	Autres constructions		
Total recettes investissements (1)		67 525.00 €	9 740.00 €
001	Reprise résultat d'investissement n-1 excédentaire (2)		104 045.97 €
Total recettes investissements (1+2)		67 525.00 €	113 785.97 €

DEPENSES			
cppte		Réalisées 2024	BP 2025
041	Opérations patrimoniales		
16	Emprunts et dettes assimilées		
20	Immobilisations incorporelles (frais d'étude)		
204	Subventions d'équipement versées		
21	Immobilisations corporelles	22 150.12 €	108 452.64 €
23	Immobilisations en cours		
040	Opérations d'ordre	5 333.33 €	5 333.33 €
020	Dépenses imprévues		
Total dépenses investissements (3)		27 483.45 €	113 785.97 €
Reprise résultat d'investissement n-1 déficitaire (4)			
Total dépenses investissements (3 ÷ 4)		27 483.45 €	113 785.97 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, le budget primitif 2025 du photovoltaïque qui s'équilibre en recettes et en dépenses à 15 095€45 pour la section d'exploitation et à 113 785€97 pour la section d'investissement.

Le Maire :
 . certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
 . informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
 Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

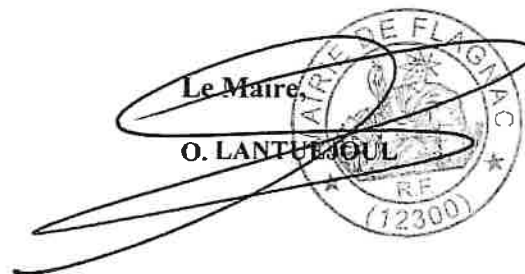
Le secrétaire de séance

S. SOULIE



Le Maire

O. LANTUEJOL



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 POUR LE BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAIQUE

Date de décision: 17/03/2025

Date de réception de l'accusé 26/03/2025

de réception :

Numéro de l'acte : 20250317_20

Identifiant unique de l'acte : 012-211201017-20250317-20250317_20-BF

Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matières de l'acte : 7 .1 .2

Finances locales

Decisions budgetaires

délibérations afférentes aux documents budgétaires (BP- DM - CA- affectation du résultat - approbation du compte de gestion)

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : DOCBUDG-21120101700095-012032-BP-2025-26032025.xml (99_BU-012-211201017-20250317-20250317_20-BF-1-1_1.xml)

Annexe : DELIBERATION N° 20-2025 VOTE DU BUDGET PHOTOVOLTAIQUE 2025.pdf (70_DE-012-211201017-20250317-20250317_20-BF-1-1_2.pdf)

DELIBERATION VOTE DU BUDGET PHOTOVOLTAIQUE

Annexe : ARRETE SIGNATURES BUDGET PHOTOVOLTAIQUE 2025.pdf (71_AN-012-211201017-20250317-20250317_20-BF-1-1_3.pdf)

ARRETE ET SIGNATURES

Commune de FLAGNAC

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 17 mars à 20 H 00, le Conseil Municipal de la Commune de FLAGNAC, dûment convoqué le 12/03/2025, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur LANTUEJOU Olivier, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents 12 : BEUGNET Philippe- CERLES Coralie- CERLES-BOUSQUET Irène- COITE Josiane - DALMON Maryline- DELAGNES Agnès- DOMERGUE Gaël- DOMERGUE François- FAUGIERE Sandrine- LANTUEJOU Olivier- PUECH Véronique- SOULIE Serge.

Excusés 2 : HAZARD Christine (a donné procuration à DELAGNES Agnès) - GARCIA Frédéric (a donné procuration à LANTUEJOU Olivier).

Absent 1 : TIEULIE Pierre.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal de la Commune de Flagnac peut délibérer.

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein de l'assemblée ; Monsieur SOULIE Serge a été désigné(e) pour remplir ces fonctions.

DELIBERATION N° 24-2025
FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET
D'INVESTISSEMENT AVEC LA NOMENCLATURE M57
POUR L'ANNEE 2025

Monsieur le Maire rappelle que la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y autorise, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permet notamment d'amender, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permet également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire est tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, pour le budget principal 2025 de la commune, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Le Maire :

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Le secrétaire de séance
S. SOULIE



Le Maire,
O. LANTUEJOU



Accusé de réception en préfecture
012-211201017-20250317-20250317_21-DE
Reçu le 19/03/2025

Delibération n° 24-2025 – Séance du 17.03.2025

Commune de FLAGNAC

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 17 mars à 20 H 00, le Conseil Municipal de la Commune de FLAGNAC, dûment convoqué le 12/03/2025, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur LANTUEJOUL Olivier, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents 12 : BEUGNET Philippe- CERLES Coralie- CERLES-BOUSQUET Irène- COITE Josiane - DALMON Maryline- DELAGNES Agnès- DOMERGUE Gaël- DOMERGUE François- FAUGIERE Sandrine- LANTUEJOUL Olivier- PUECH Véronique- SOULIE Serge.

Excusés 2 : HAZARD Christine (a donné procuration à DELAGNES Agnès) - GARCIA Frédéric (a donné procuration à LANTUEJOUL Olivier).

Absent 1 : TIEULIE Pierre.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal de la Commune de Flagnac peut délibérer.

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein de l'assemblée ; Monsieur SOULIE Serge a été désigné(e) pour remplir ces fonctions.

**DELIBERATION N° 22-2025
TARIFICATION DU PORTAGE DES REPAS A DOMICILE A
COMPTE DU 1^{ER} MARS 2025**

Monsieur Le Maire informe l'assemblée :

Considérant l'application de révision de prix de 2.91 % par la société ANSAMBLE Midi Gastronomie applicable au 1^{er} mars 2025, il y a lieu de répercuter cette augmentation sur le tarif du prix du repas.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le prix du repas à 12.00 € TTC (conditionnement et livraison inclus) et le prix du deuxième repas dans un même foyer (même adresse) à 8.80 € TTC (conditionnement et livraison inclus).

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- décide de fixer le prix du repas à 12€00 TTC (conditionnement et livraison inclus) et le prix du deuxième repas dans un même foyer (même adresse) à 8€80 TTC (conditionnement et livraison inclus) à compter du 1^{er} mars 2025,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

Le Maire :

. certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;

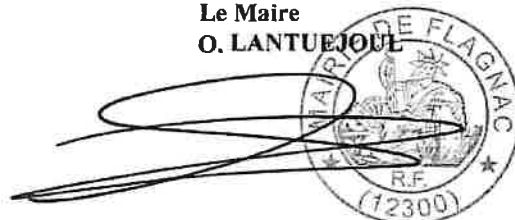
. informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

**Le secrétaire de séance
S. SOULIE**



**Le Maire
O. LANTUEJOUL**



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 17 mars à 20 H 00, le Conseil Municipal de la Commune de FLAGNAC, dûment convoqué le 12 mars 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur LANTUEJOUL Olivier, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents 12 : *BEUGNET Philippe- CERLES Coralie- CERLES-BOUSQUET Irène- COITE Josiane - DALMON Maryline- DELAGNES Agnès- DOMERGUE Gaël- DOMERGUE François- FAUGIERE Sandrine- LANTUEJOUL Olivier- PUECH Véronique- SOULIE Serge.*

Excusés 2 : *HAZARD Christine (a donné procuration à DELAGNES Agnès) - GARCIA Frédéric (a donné procuration à LANTUEJOUL Olivier).*

Absent 1 : *TIEULIE Pierre.*

Le quorum étant atteint, le conseil municipal de la Commune de Flagnac peut délibérer.

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein de l'assemblée ; Monsieur SOULIE Serge a été désigné(e) pour remplir ces fonctions.

DELIBERATION N° 23-2025
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC AVEYRON HABITAT
POUR LA CONSTRUCTION DE 4 MAISONS

Pour faire face à la demande de logements qui s'exprime sur la Commune depuis quelques années et dans le souci de favoriser une politique de maintien et d'accueil, Monsieur le Maire de FLAGNAC propose l'intervention d'AVEYRON HABITAT pour la réalisation d'un nouveau programme comprenant du logement en accession (P.S.L.A.).

Cette intervention pourrait se faire sous la forme d'une construction neuve de quatre maisons mitoyennes de type 4 sur un terrain appartenant à la commune, situé Rue Neuve, parcelles section B n° 4041 et 4042 d'une superficie de 795 m2.

Vu la délibération n° 54-2024 du conseil municipal du 28/10/2024 ayant pour objet la fixation des exonérations facultatives de la Taxe d'aménagement,

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, décide :

- De la construction neuve de quatre maisons mitoyennes de type 4 sur un terrain appartenant à la commune, parcelles section B n° 4041 et 4042 ;
- De solliciter AVEYRON HABITAT en qualité de Maître d'ouvrage ;
- De la mise à disposition du terrain viabilisé à AVEYRON HABITAT par cession gratuite, en contrepartie Aveyron Habitat prendra à sa charge la finition de la voirie et des trottoirs au droit du projet.
- Que la Commune s'engage, dans l'hypothèse où le projet ne pourrait être réalisé de son fait, à prendre en charge les frais d'études, honoraires, ... effectivement engagés par AVEYRON HABITAT pour sa mise en œuvre ;
- Qu'un Elu puisse être désigné membre de la Commission d'Attribution de Logements afin d'avoir une voie sur le choix des futurs locataires des 4 maisons ;
- AVEYRON HABITAT s'engage à présenter aux élus les différentes phases du projet.
- Que la Commune apporte sa garantie auprès de la C.D.C. ou d'un autre organisme bancaire pour les emprunts que l'organisme sera appelé à contracter (P.S.L.A.) ;
- D'autoriser d'ores et déjà Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions, à signer la convention de partenariat correspondante et à passer tout acte ou autre convention nécessaires à l'exécution de la présente.

Le Maire :

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la présente notification
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Le secrétaire de séance

S. SOULIE

Accusé de réception en préfecture
012-211201017-20250317-20250317_23-DE
Reçu le 20/03/2025

Le Maire,

O. LANTUEJOUL



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 17 mars à 20 H 00, le Conseil Municipal de la Commune de FLAGNAC, dûment convoqué le 12/03/2025, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur LANTUEJOUL Olivier, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents 12 : **BEUGNET Philippe- CERLES Coralie- CERLES-BOUSQUET Irène- COITE Josiane - DALMON Maryline- DELAGNES Agnès- DOMERGUE Gaël- DOMERGUE François- FAUGIERE Sandrine- LANTUEJOUL Olivier- PUECH Véronique- SOULIE Serge.**

Excusés 2 : **HAZARD Christine (a donné procuration à DELAGNES Agnès) - GARCIA Frédéric (a donné procuration à LANTUEJOUL Olivier).**

Absent 1 : **TIEULIE Pierre.**

Le quorum étant atteint, le conseil municipal de la Commune de Flagnac peut délibérer.

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein de l'assemblée ; Monsieur SOULIE Serge a été désigné(e) pour remplir ces fonctions.

DELIBERATION N° 24-2025**Transfert de l'exercice de la compétence « Infrastructures(s) de Recharge pour Véhicules Electriques et hybrides rechargeables » au SIEDA**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

Suite à la modification statutaire du Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de l'Aveyron (SIEDA) par arrêté préfectoral du 19 mars 2020, et habilitant le SIEDA à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (article 5-4) et l'article 14 portant sur les modalités du transfert de cette compétence,

Vu le schéma directeur de déploiement des infrastructures de charge adopté par délibération du Comité Syndical en date du 6 novembre 2014 et révisé le 08 avril 2021,

Vu la délibération du comité syndical du SIEDA en date du 5 février 2015 puis du 08 avril 2021 portant sur le transfert et les conditions techniques et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques »,

Considérant que L'État a fait du développement des véhicules décarbonés une priorité importante de sa politique de réduction des gaz à effet de serre et que le véhicule électrique constitue une opportunité « verte » incontournable pour notre Pays,

Considérant que le SIEDA a pris le parti d'engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage harmonieux et cohérent de son territoire, présenté dans le schéma directeur sus visé,

Considérant que les travaux d'installation d'une IRVE par le SIEDA requièrent une participation de la commune, en application du schéma sus visé et des règles financières du SIEDA approuvées par son Comité Energie du 11 février 2016 et révisées le 08 avril 2021, et dont les modalités sont les suivantes :

	Recharge principale et secondaire - LOCALE Borne normale (3 à 22 kVA)	Recharge secondaire - TRANSIT Borne rapide (≥ 24 kVA)*
Contribution Collectivité	1 000 € / borne	3 000 € / borne

Il est convenu ce qui suit avec le SIEDA :

- La borne existante de 22 KW va être remplacée par une borne dite « très rapide » de 90 KW. Selon les règles financières citées ci-dessus, une participation de 3000 € sera à la charge de la Commune.
- Si la borne de 22KW remplacée est viable, elle serait déplacée au niveau de l'espace créé sous la mairie et ce sans participation supplémentaire de la collectivité.

*Le choix de la localisation de la borne rapide répond à des critères d'intérêt départemental

Considérant que la **maintenance et l'exploitation** d'une IRVE par le SIEDA requièrent une participation de la commune, en application du schéma sus visé et des règles financières du SIEDA approuvées par son Comité Energie du 11 février 2016 et révisées le 08 avril 2021, et dont les modalités sont les suivantes :

	Recharge principale et secondaire - LOCALE Borne normale (3 à 22 kVA)	Recharge secondaire - TRANSIT Borne rapide (≥ 24 kVA)*
Contribution Collectivité	300 € / an / borne	300 € / an / borne

Considérant que pour inscrire cette IRVE dans le programme de déploiement des infrastructures de recharge du SIEDA, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur sa participation à ce dispositif d'installation d'infrastructure de recharge.

Considérant que 2 infrastructures de recharge doivent être installées sur le domaine public et privé communal, il y a lieu d'établir, entre le SIEDA et la Commune :

- Un avenant convention d'occupation du domaine public,
- Un avenant à la convention de mise à disposition d'un terrain.

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Accepte sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) » telles qu'adoptées par le Comité syndical du SIEDA en date du 5 février 2015 et révisées le 08 avril 2021 ;
- Approuve les travaux d'installation de 2 infrastructures de recharge dont 1 de type recharge normale (jusqu'à 22kVA) et 1 de type recharge rapide (au-delà de 24kVA), sur le territoire de la commune de Flagnac ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques », à la mise en œuvre du projet et notamment les avenants à la convention d'occupation du domaine public et la mise à disposition d'un terrain ;
- S'engage à verser au SIEDA la participation financière due en application des conditions techniques, administratives et financières pour la réalisation des travaux d'installation approuvés par la présente délibération.
- S'engage à inscrire les dépenses annuelles de fonctionnement correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SIEDA ;

Le Maire :

. certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
 . informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
 Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.tolrecours.fr

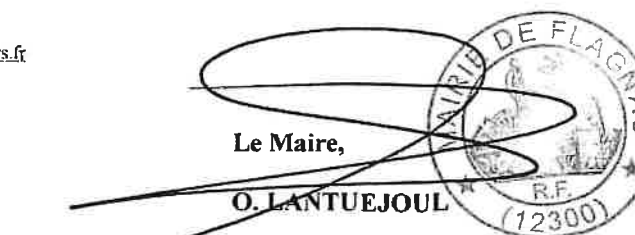
Le secrétaire de séance

S. SOULIE



Le Maire,

O. LANTUEJOUL



Commune de FLAGNAC

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 17 mars à 20 H 00, le Conseil Municipal de la Commune de FLAGNAC, dûment convoqué le 12/03/2025, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur LANTUEJOUL Olivier, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents 12 : BEUGNET Philippe- CERLES Coralie- CERLES-BOUSQUET Irène- COITE Josiane - DALMON Maryline- DELAGNES Agnès- DOMERGUE Gaël- DOMERGUE François- FAUGIERE Sandrine- LANTUEJOUL Olivier- PUECH Véronique- SOULIE Serge.

Excusés 2 : HAZARD Christine (a donné procuration à DELAGNES Agnès) - GARCIA Frédéric (a donné procuration à LANTUEJOUL Olivier).

Absent 1 : TIEULIE Pierre.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal de la Commune de Flagnac peut délibérer.

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein de l'assemblée ; Monsieur SOULIE Serge a été désigné(e) pour remplir ces fonctions.

DELIBERATION N° 25-2025
CŒUR DE VILLAGE - OPERATION 2407 – AMENAGEMENT ET
RENATURATION DE LA PLACE DE L'EGLISE ET DE SES ABORDS
AUTORISATION A RECOURIR A LA PROCEDURE ADAPTEE

Monsieur le Maire rappelle que l'opération 2407 intitulée AMENAGEMENT ET RENATURATION DE LA PLACE DE L'EGLISE ET DE SES ABORDS a été validée par la délibération 01-2025 du 13 janvier 2025.

Le coût prévisionnel de cette opération a été estimé à 323 577.36 € TTC. Compte tenu du montant des travaux, Monsieur Le Maire explique que cette opération relève d'une procédure adaptée.

Par conséquent, il sera nécessaire de demander à la maîtrise d'œuvre, soit au groupement Cyrille BONNET architecte Urbanise, Tout est paysage et LBP Etudes et Conseils, d'élaborer le dossier de consultation des Entreprises (DCE) pour lancer en suivant l'appel d'offres.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise à l'unanimité pour l'Opération 2407 « AMENAGEMENT ET RENATURATION DE LA PLACE DE L'EGLISE ET DE SES ABORDS » :

- Monsieur le Maire à lancer le Dossier de Consultation des Entreprises.
- Monsieur le Maire à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à la procédure adaptée dans le cadre du projet.
- Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

Le Maire :

. certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;

. informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Le secrétaire de séance

S. SOULIE

Le Maire,

O. LANTUEJOUL



Accusé de réception en préfecture
 012-211201017-20250317-20250317 DE
 Reçu le 19/03/2025

Délibération n° 25-2025 – Séance du 17/03/2025